

**RAPPORT DE SUIVI****FRANCHISE POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS  
DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE-NORD<sup>1</sup>**

1 Pour la région de la Gaspésie, il n'y a eu aucun développement concernant la desserte éventuelle,  
2 par Énergir, s.e.c. (« Énergir »), de gaz naturel relativement au droit exclusif de distribution.

3 Pour ce qui est des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord, il y a eu certains  
4 développements durant l'année. Énergir présente le statut des efforts réalisés au cours de l'année  
5 pour permettre la desserte réglementée en gaz naturel de ces régions.

**6 Bas-Saint-Laurent (Matane)**

7 En 2017-2018, Énergir a évalué la possibilité de desservir la municipalité de Matane par la  
8 construction d'un miniréseau gazier. Un miniréseau est un réseau de distribution qui permet  
9 d'alimenter plusieurs clients en gaz gazeux, mais qui n'est pas relié à un réseau gazier existant.  
10 Un miniréseau gazier ferait partie du droit exclusif d'Énergir car le gaz naturel y serait livré par  
11 canalisation à un consommateur dans un territoire à l'intérieur duquel Énergir assume une  
12 obligation de desservir. L'approvisionnement en gaz du miniréseau serait assuré à partir de gaz  
13 transporté par camion-citerne en gaz naturel liquide (GNL) ou en gaz naturel comprimé (GNC).

14 Le parc industriel serait la zone prioritaire dans le déploiement d'un miniréseau dans la  
15 municipalité de Matane. La conversion des clients identifiés permettrait une réduction annuelle  
16 de 5 200 tonnes de GES. De plus, le projet soutiendrait le développement économique de la  
17 région en attirant de nouvelles entreprises. Ceci permettrait la réduction de GES et cadre bien  
18 dans la politique énergétique.

19 À partir des revenus tarifaires découlant des tarifs de distribution et des coûts marginaux  
20 d'approvisionnement (usine LSR, transport et distribution) incluant autant les investissements  
21 (CAPEX) que les dépenses d'opération (OPEX), Énergir a produit une analyse de rentabilité du  
22 projet. Cette analyse de rentabilité a démontré que les tarifs de distribution en vigueur ne

---

<sup>1</sup> Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le gouvernement du Québec le 17 novembre 1999.

1 permettaient pas à Énergir de rentabiliser la desserte du miniréseau. Énergir a aussi évalué la  
2 rentabilité du projet avec un support gouvernemental qui couvrait jusqu'à 100% du CAPEX. En  
3 raison du niveau élevé des OPEX dans la chaîne d'approvisionnement, même une subvention  
4 couvrant 100% des CAPEX ne permettait pas d'avoir un projet générant des baisses tarifaires  
5 pour les clients existants.

6 Étant donné qu'il devenait évident qu'il serait difficile de rentabiliser le projet tout en maintenant  
7 la compétitivité du gaz naturel et ce, même avec un support des gouvernements, Énergir a dû  
8 reporter ce projet pour l'instant. Cela dit, Énergir demeure convaincue que cette approche  
9 novatrice demeure une solution pour desservir la municipalité de Matane et d'autres régions  
10 éloignées du réseau gazier existant. Énergir demeurera à l'affût de l'évolution des conditions de  
11 marché ainsi que l'évolution des coûts. Notamment, et en fonction de l'évolution du dossier de la  
12 desserte réglementée de la Côte-Nord, Énergir évaluera si des synergies seraient possibles entre  
13 les deux projets, le cas échéant.

#### 14 **Côte-Nord**

15 Depuis plusieurs années déjà, Énergir s'implique avec le gouvernement du Québec auprès des  
16 entreprises grandes consommatrices d'énergie des régions de la Côte-Nord et du Nord-du-  
17 Québec afin de mettre en place une chaîne d'approvisionnement en gaz naturel sur le territoire  
18 du Plan Nord. Bien que l'étude de faisabilité pour la construction d'un gazoduc reliant le réseau  
19 d'Énergir à partir du Saguenay jusqu'à la Côte-Nord n'ait pas été concluante en 2012, notamment  
20 en raison de coûts de construction trop élevés et d'une demande en gaz naturel incertaine à long  
21 terme, Énergir continue depuis à entretenir des relations étroites avec les entreprises présentes  
22 dans la région, les communautés locales et les nouveaux investisseurs. Énergir est à la recherche  
23 de solutions novatrices qui permettraient à ces derniers d'avoir accès au gaz naturel autrement  
24 que par gazoduc, toujours en tenant compte du contexte particulier de la Côte-Nord et notamment  
25 des enjeux d'accessibilité de la région.

26 Le 15 août 2018, un appel de projets pour l'approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel  
27 liquéfié (GNL) a été émis conjointement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
28 (MERN) et la Société du Plan Nord (SPN) (« Appel de projets »).

29 Dans ce contexte d'Appel de projets, Énergir a entrepris l'évaluation des possibilités  
30 d'approvisionnement en GNL pour la région de la Côte-Nord. Parmi toutes les solutions possibles,

1 Énergir en a retenu trois, lesquelles sont les plus appropriées et adaptées pour le contexte  
2 régional de la Côte-Nord. Chacune de ces propositions présente une solution différente  
3 permettant d’approvisionner la région en GNL. Selon l’échéancier prévu, les trois propositions  
4 d’Énergir ont été déposées au gouvernement le 22 octobre 2018.

5 Pour chacune de ces propositions d’approvisionnement en GNL, Énergir présente une option non  
6 réglementée en GNL ainsi qu’une option réglementée avec la construction de miniréseaux gazier  
7 de distribution. En effet, Énergir bénéficie du droit exclusif d’exploiter un réseau de distribution de  
8 gaz naturel (incluant des miniréseaux) et de distribuer du gaz naturel par canalisation à un  
9 consommateur dans la région de la Côte-Nord. En présence de miniréseaux gazier, les tarifs et  
10 les conditions auxquels le gaz naturel serait distribué seraient fixés par la Régie de l’énergie  
11 (article 48 de Loi sur la Régie de l’énergie « LRÉ »). Ainsi, Énergir devra déposer un dossier à la  
12 Régie de l’énergie afin de faire approuver le projet, incluant la construction des miniréseaux  
13 gaziers selon l’article 73 de la LRÉ ainsi que les modifications aux conditions de service et tarifs,  
14 le cas échéant.

15 Suivant un processus d’évaluation des propositions, le gouvernement sélectionnera une ou  
16 plusieurs solutions afin de poursuivre les discussions sur une base exclusive. Cette discussion  
17 portera sur les termes d’une entente finale avec le ou les proposants retenus. Selon l’échéancier,  
18 cette entente finale devrait être signée en mai 2019. En fonction de l’évolution du projet, Énergir  
19 verra à informer la Régie au moment opportun des développements et à déposer, le cas échéant,  
20 une demande d’investissement à la Régie incluant des modifications au texte des Conditions de  
21 service et tarif.

22 **Énergir demande à la Régie de l’énergie de prendre acte du suivi de l’éventuelle desserte**  
23 **des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.**